

Le 19 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-328

Equipements sportifs

Assistance à Maitrise d'Ouvrage « BIM » pour
la construction d'un centre aqualudique

Marché avec la société ARTELIA

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	20 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifié, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que cette opération nécessite des travaux d'une durée prévisionnelle de 4 ans et qu'une modélisation du projet sous forme de BIM soit réalisée ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 27 juin 2023 sur la base d'un lot unique ;

Considérant que 16 plis ont été reçus dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

- D'attribuer le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage « BIM » pour la construction d'un centre aqualudique à la société ARTELIA pour un montant forfaitaire de 16 800 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007 – section investissement.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

